



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2009

Règlement numéro 257-2009 modifiant le régime de retraite aux fins de le convertir en régime de retraite simplifié

ATTENDU QUE la Municipalité a établi et maintient un régime de retraite au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, selon les termes des règlements numéros 144-2001, 178-2003 et 181-2003;

ATTENDU QUE les règles d'administration de ce régime sont notamment prévues à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*;

ATTENDU QUE selon la *Loi modifiant la loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration* et compte tenu des informations reçues de l'administrateur actuel de notre régime, Desjardins Sécurité financière et la Régie des Rentes du Québec, l'administration du régime sera complexifiée par la mise en place de nouvelles exigences, dont celle d'établir un règlement intérieur pour le comité de retraite;

ATTENDU QU'il serait avantageux de convertir le régime de retraite actuel en régime de retraite simplifié en raison de la souplesse et de la simplicité de celui-ci (les tâches administratives sont, en grande partie, confiées à l'établissement financier administrant le régime et non à l'employeur) et, certains frais sont réduits;

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite actuel ne subiront aucune perte de droits ou privilèges à la suite de la conversion du régime selon les informations fournies par Desjardins Sécurité financière et la Régie des Rentes du Québec;

ATTENDU les exigences mentionnées au paragraphe 8 de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Yvon Faubert lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvon Faubert et unanimement résolu

D'adopter le règlement numéro 257-2009. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Article 2. Conversion du régime de retraite

Le régime de retraite en vigueur à la Municipalité de Rigaud est terminé pour être converti en régime de retraite simplifié auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie. Ce régime est enregistré sous le numéro 26721 auprès de la Régie des Rentes du Québec;

La date de conversion du régime est le 1^{er} mai 2009.

Article 3. Désignation d'un représentant de la Municipalité de Rigaud

La trésorière adjointe, ou en son absence, la trésorière est autorisée à signer tout document permettant de donner suite à l'objet du présent règlement. Elle est également désignée comme représentante de l'employeur, la Municipalité de Rigaud, aux fins de toute question sur le régime de retraite auprès de l'administrateur ou de la Régie des Rentes du Québec.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté à la séance du 14 avril 2009.

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien, OMA
greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 21 avril 2009, entre 14 h et 16 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 25 avril 2009.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 4 mai 2009.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Avis de motion : 11 mars 2009
- Adoption du règlement : 14 avril 2009
- Avis public affiché : 21 avril 2009
- Publication : 25 avril 2009
- Certificat de publication : 4 mai 2009
- Entrée en vigueur : 25 avril 2009